

“ Vivre ensemble, égaux et différents ”



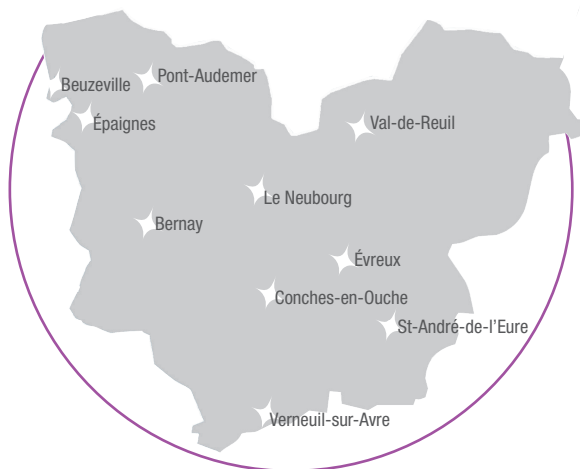
ESAT

Hors les Murs

Service d'Aide par le Travail

> EURE

MISES À DISPOSITION SUR L'EURE



> CONTACTS :

Tél : 06 77 14 88 09
messerly.pascal@ladapt.net

Tél : 06 32 85 16 96
asselin.patrick@ladapt.net

À PROPOS DE LADAPT :

Présente dans toute la France à travers près de 100 établissements et services, LADAPT accueille chaque année environ 12 000 personnes handicapées et poursuit la mission qu'elle mène depuis plus de 85 ans en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. www.ladapt.net



ESAT Hors les Murs

Service d'Aide par le Travail

> EURE

*« des services coordonnés pour
l'insertion des personnes handicapées »*

> C'EST QUOI ?

- favoriser les relations directes entre LADAPT Eure et l'entreprise et par là même faciliter la transition, pour les personnes, du travail adapté vers le milieu de travail « ordinaire »
- favoriser une mise en situation personnalisée en permettant de rechercher le type d'activité qui convient à la personne sur le plan de ses compétences, de ses capacités, de son expérience professionnelle
- favoriser l'immersion de la personne dans le milieu naturel de travail et la possibilité d'évaluer de manière plus approfondie ses capacités socio-professionnelles réelles
- répondre à une offre de travail ou d'activités sur le site même de l'entreprise

> L'ACTIVITÉ

L'établissement et service d'aide par le travail hors murs relevant du secteur protégé, a pour mission d'accompagner progressivement ses usagers reconnus handicapés vers l'emploi.

Il est dit « hors les murs » car l'établissement n'a pas de production en interne. En fonction de leur projet professionnel, les usagers sont orientés vers tous types d'organismes d'accueil (entreprises, collectivités, associations...) du milieu ordinaire de travail dans le cadre de contrats de mise à disposition.

Pour ce faire, outre l'accompagnement professionnel, l'ESAT peut solliciter les différents services de LADAPT Eure pour un accompagnement à la vie sociale assorti d'un travail sur l'autonomie. L'ESAT et l'entreprise établissent un contrat de mise à disposition. La durée de la mise à disposition est de 2 ans.

> LE CONTRAT

Le contrat de mise à disposition précise l'objet, la durée, la description du poste de travail. L'entreprise s'engage à placer le travailleur de l'ESAT dans les conditions de travail du poste proposé et à ne pas confier à ce dernier d'autres tâches. L'ESAT met en place dans l'entreprise un tutorat et assure des réunions de synthèses régulières.

Pendant la durée du contrat, l'ESAT continue de dispenser un soutien médico-social.

L'entreprise est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

L'usager en mise à disposition reçoit un exemplaire du règlement intérieur de l'entreprise qu'il s'engage à respecter. Dans le cadre des conditions de travail, une collaboration s'effectue entre LADAPT et l'entreprise via le médecin du travail.

Chaque usager doit passer une visite médicale avant sa prise de poste en entreprise afin d'évaluer son aptitude au travail proposé.

> LES RELATIONS AVEC L'ENTREPRISE

Dans la majorité des situations, l'ESAT recherche un poste de travail en entreprise correspondant aux qualifications et aux capacités de la personne. C'est au terme de l'élaboration du projet professionnel effectué par le chargé d'insertion de l'ESAT Hors les Murs que le profil de l'usager est présenté aux entreprises relevant du secteur professionnel recherché.

L'entreprise désireuse de contractualiser avec l'ESAT sous la forme d'un contrat de mise à disposition a la possibilité, au préalable, d'évaluer le ou la candidate lors d'une période de préparation d'un mois renouvelable.

La prise de poste dans l'entreprise en évaluation, puis en mise à disposition, s'effectue après un examen approfondi de la situation de travail et des tâches à réaliser. Un tuteur est désigné. Il sera le référent du travailleur de l'ESAT dans l'entreprise et l'interface avec le chargé d'insertion. Il peut être le directeur de l'entreprise, le chef de service ou le collègue de travail.

Des adaptations sont apportées afin de permettre à la personne handicapée d'appréhender son poste dans les meilleures conditions : adaptation des horaires de travail, des tâches ou évaluation des situations.

